



Mairie de BREZOLLES

Département de l'Eure-et-Loir – Arrondissement de DREUX
Canton de SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS

BREZOLLES, le 18 Avril 2023.

ARRETE MUNICIPAL N° 2023 - 047

VOIRIE RÉGLEMENTÉE
RUE DE NONANCOURT et AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
À L'OCCASION D'UNE VENTE AU DÉBALLAGE LE :
14 MAI 2023.

Le Maire de la Commune de BREZOLLES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la déclaration préalable d'une vente au déballage en date du 18 Avril 2022 et le récépissé établi le 18 Avril 2023 autorisant **Le Comité des Fêtes de Brezolles** à organiser une vente au déballage le **14 MAI 2023**,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la vente au déballage le **14 MAI 2023**, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement dans certaines voies.

ARRÊTE :

Article 1° : Le **14 MAI 2023**, le **Comité des Fêtes de Brezolles**, dont le siège social se situe : 1 rue Notre-Dame 28270 BREZOLLES, est autorisé à organiser une **VENTE AU DÉBALLAGE RUE DE NONANCOURT et AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE**, en occupant temporairement le domaine public ;

Article 2° : Cette manifestation nécessitera les dispositions suivantes le **14 MAI 2023 de 7h00 à 19h00** :

➤ **Stationnement** : interdit à tous véhicules sauf exposants :

- **RUE DE NONANCOURT** (pour la partie comprise entre le n°1 et le carrefour avec la rue des Petites Vignes)
- **AVENUE DU GENERAL DE GAULLE** (pour la partie comprise entre le n° 2 et le carrefour avec la rue de la Friche)

1 rue notre Dame – BP 70015 – 28270 BREZOLLES

Tel 02.37.48.20.45 - Fax 02.37.62.42.22

Site : www/brezolles.fr - E.mail : mairie.brezolles@wanadoo.fr

➤ **Circulation** :

• **RUE DE NONANCOURT :**

- pour la partie comprise entre le n°1 et le carrefour avec la rue des Petites Vignes : interdite à tous véhicules sauf exposants

• **AVENUE DU GENERAL DE GAULLE :**

- pour la partie comprise entre le n° 2 et le carrefour avec la rue de la Friche : interdite à tous véhicules sauf exposants
- pour la partie comprise entre la rue de la Friche et la rue de la Maladrerie : la circulation sera autorisée **uniquement** pour les véhicules venant de la rue de la Friche et se dirigeant vers le carrefour avec la rue de la Maladrerie

➤ **Déviation** : elle se fera par :

- La rue du Parc St André
- La rue de Nonancourt
- La rue des Petites Vignes
- La rue de Tillières

Article 3° : La signalisation et la déviation seront mises en place conjointement par les services de la Mairie et le Conseil Départemental.

Article 4° : L'interdiction de circuler et stationner n'est pas applicable aux véhicules de police et de secours.

Article 5° : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois.

Article 6° : La Secrétaire de Mairie et la Gendarmerie seront chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié et dont ampliation sera adressée :

- Centre de Secours de BREZOLLES,
- Gendarmerie de BREZOLLES
- Conseil Départemental d'Eure-et-Loir
- AGGLO du Pays de DREUX
- Service technique de la Mairie de BREZOLLES
- Le permissionnaire
- Le SIADEP.

P/Le Maire, l'Adjoint,

Loïc BARBIER. Jean-Luc LECOTTE



1 rue notre Dame – BP 70015 – 28270 BREZOLLES

Tel 02.37.48.20.45 - Fax 02.37.62.42.22

Site : www/brezolles.fr - E.mail : mairie.brezolles@wanadoo.fr